

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SAINT-PIE

Procès-verbal de l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme de la ville de Saint-Pie, tenue le 18 septembre 2024 à 17h30 à l'hôtel de ville situé au 77, rue St-Pierre.

Étaient présents:

M. Daniel Vollering, citoyen, président du CCU  
M. Mario Ravenelle, citoyen, membre du comité  
M. Cody Stoutenburg, citoyen, membre du comité  
M. Mathieu Pitre citoyen, membre du comité  
Mme Sylvie Guévin, conseillère, membre du comité

Était absent : M. Luc Darsigny, conseiller, membre du comité

Également présente: Mme Sophie Boilard, inspectrice, agissant à titre de secrétaire

**1. Ouverture de l'assemblée**

Le président souhaite la bienvenue aux membres du comité et procède à l'ouverture de l'assemblée.

**01-09-2024**

**2. Adoption de l'ordre du jour**

**ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la réunion.
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Demande de dérogation mineure – 2390, 3<sup>e</sup> rang Milton
4. Varia
5. Clôture de la réunion.

Il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

**02-09-2024**

**3. Demande de dérogation mineure 2<sup>e</sup> – 2390, 3<sup>e</sup> rang Milton**

CONSIDÉRANT que le demandeur désire installer une maison préfabriquée de type maison-mobile, sur fondation de béton, avec sous-sol d'une profondeur de  $\pm 4.9$  mètres au lieu de la norme prescrite de 6.7 mètres;

CONSIDÉRANT que le propriétaire a acquis la propriété située en zone 129 en mars 2023 et qu'à ce moment les maisons-mobiles étaient permises dans cette zone;

CONSIDÉRANT que le propriétaire s'était informé des usages permis à cette propriété à ce moment;

CONSIDÉRANT que le règlement a été modifié en octobre 2023 pour interdire les maisons-mobiles dans cette zone;

CONSIDÉRANT que les maisons-mobiles étaient permises lors de l'achat et que le propriétaire a acheté en tenant compte de cette information et que le règlement a été changé par la suite;

CONSIDÉRANT que la maison-mobile ne sera plus considérée comme telle étant donné qu'elle sera sur fondation de béton continue avec sous-sol;

CONSIDÉRANT également que le fait d'accorder la demande ne causerait aucun préjudice au voisinage;

Sur proposition de Sylvie Guévin, appuyée par Mathieu Pitre, il est unanimement résolu de recommander au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure pour permettre l'implantation d'une résidence d'une profondeur de  $\pm 4.9$  mètres au lieu de la norme prescrite de 6.7 mètres.

#### **4. Varia**

Aucun point n'est ajouté.

**03-09-2024**

#### **5. Clôture de la réunion**

Il est unanimement résolu de lever l'assemblée.

---

Daniel Vollering  
Président

---

Sophie Boilard  
Secrétaire